



Compte-rendu Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Etaients présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, David DURAND, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Michelle DIONISI ayant donné procuration à Bernard Le FLOC'H
Jacques TANGUY ayant donné procuration à Gérard CREDOU
Jean-Marie LACHIVERT ayant donné procuration à Frédéric Le LOC'H

- ✓ Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.



Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame MORVEZEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

INTERCOMMUNALITÉ

1. Rapport eau, déchets, assainissement

Annexe 1,2,3

Monsieur le Maire expose :

Il résulte des dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales (D. 2224-3) que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets à un ou plusieurs EPCI, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des EPCI.

Ces dispositions ont pour but d'informer le conseil municipal dans un souci de transparence.

C'est dans ce cadre que les rapports eau-assainissement et déchets, compétences transférées à la CCPBS sont présentés au Conseil municipal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
 - **PREND ACTE** des 3 rapports déchets/eau/assainissement

FINANCES

2. Budget de la commune : admission en créances éteintes

Monsieur LE GUEN expose :

Le 13/07/2021, la Commission de surendettement des particuliers du Finistère a déclaré recevable la demande d'une personne résidant à Quimper et a imposé le 05/10/2021 une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ce jugement prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement des dettes professionnelles et non professionnelles du débiteur, nées et exigibles à la date du jugement

Les dettes de cette personne correspondant à des titres de recettes de 2020 et 2021 pour de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, s'élèvent à 412,66 euros et se trouvent dès lors effacées.

En conséquence, il convient d'émettre à cet effet un mandat typé "ordinaire " au compte d'imputation budgétaire 6542 « créances éteintes " pour un montant de 412,66 euros.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'admission en créances éteintes

3. Budget du port : remboursement des salaires du personnel

Monsieur LE GUEN expose :

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
SARRAZIN Sophie	12 %
PLOUZENNEC Léa	12 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2021, s'élève à **8.500 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le remboursement des salaires du personnel

4. Budget de la commune : BP 2022

Annexe 4

Monsieur LE GUEN expose :

Création d'AP/CP

La ville de Pont-L'Abbé a défini les modalités de gestion des AP/CP lors du vote, par le conseil municipal, de son règlement budgétaire et financier.

Le Budget Primitif 2022 comporte des projets dont la réalisation va s'échelonner sur plusieurs exercices. Afin de ne pas faire supporter à cette seule année la charge complète et par conséquent de constater des restes à réaliser importants en fin d'exercice. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création des autorisations de programme suivantes :

- Rénovation et extension de la salle omnisports
- Construction de l'espace jeunes

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023
2022-01	Rénovation et extension de la salle omnisports	2 147 000,00 €	1 000 000,00 €	1 147 000,00 €
2022-02	Construction de l'espace jeunes	329 000,00 €	156 000,00 €	173 000,00 €

Le financement de ces opérations sera assuré par des subventions et le recours à l'emprunt. Le projet de rénovation de la salle omnisports a déjà obtenu de la DSIL en 2018 et 2020 pour un total de 320 000€ et l'espace jeunes une DSIL en 2019 de 55 750€.

Comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier, toute modification des AP/CP fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Les crédits de paiements non consommés en année N seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant. Une AP/CP concernant le château sera soumise au vote en cours d'année 2022, lorsque le curage aura été effectué, étape qui permettra de chiffrer exactement le coût des travaux.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions : Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT :**
 - **ADOpte** la création d'AP/CP

Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif de la commune.

Le BP 2022 est voté cette année avant la clôture de l'exercice 2021, ce qui correspond aux principes de la loi. Par dérogation un budget peut être voté après cette date et ce jusqu'au 15 avril de l'année N.

Ce vote avant la clôture entrainera le vote d'un **Budget supplémentaire** qui intégrera :

- Les résultats de chaque section
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Il s'équilibre en section de **fonctionnement** à la somme de **8 789 520 €** et en section **d'investissement** à la somme de **9 266 709 €**.

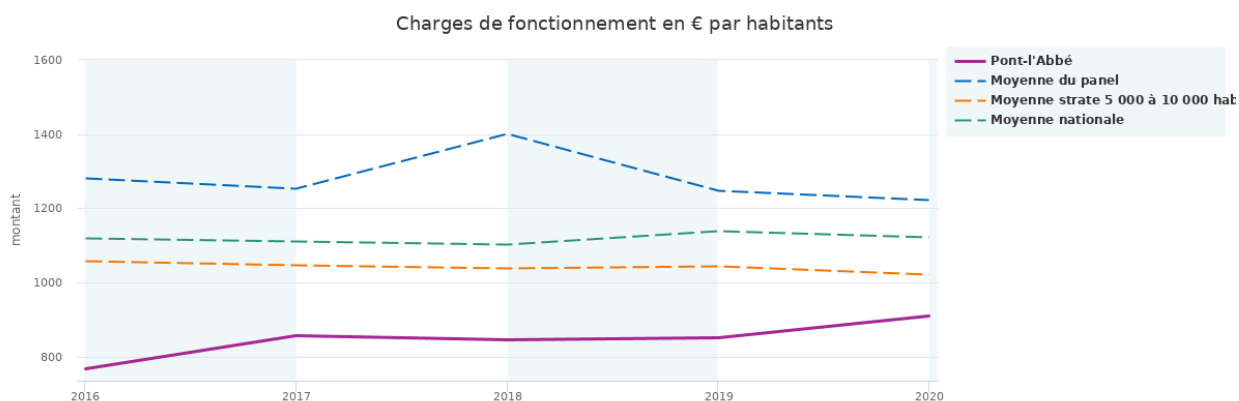
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	1 716 311,69	1 626 710,03	1 833 276,00	1 849 750,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 066 623,58	3 973 474,57	4 200 000,00	4 200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	821 443,99	751 895,80	839 550,00	863 100,00
66 Charges financières	108 122,60	98 550,35	105 000,00	105 000,00
67 Charges exceptionnelles	13 660,84	334 573,12	94 376,00	2 000,00
68 Dotations	-	-	-	-
022 Dépenses imprévues	-	-	60 000,00	20 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 538,62	1 142 187,07	415 000,00	500 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-	-	1 161 880,00	1 349 670,00
Total dépenses réelles	6 604 379,26 €	6 352 080,40 €	6 872 826,00 €	6 912 850,00 €
Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €	7 132 202,00 €	7 039 850,00 €
Total opérations d'ordre	723 538,62 €	1 142 187,07 €	1 576 880,00 €	1 749 670,00 €
Total dépenses de fonctionnement	7 449 701,32 €	7 927 390,94 €	8 709 082,00 €	8 789 520,00 €

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre notamment) seront stables en 2022 par rapport au BP 2021 (- 0,88%) soit - 60 000€.

La prévision de résultat de la section s'élève à près de 1 250 000 €. Ce qui permettra de couvrir les remboursements du capital des emprunts (561 000 €) et les investissements d'entretien courant de voirie et de bâtiments ainsi que du matériel.

Pour pouvoir mettre en perspectives les données financières liées à la commune, un travail d'analyse a été mené en comparant la ville de Pont L'Abbé avec d'autres collectivités de la même strate (9 communes Bretonne avec une taille similaire avec un rôle de centralité).



On peut percevoir au travers du graphique que les charges de fonctionnement de la commune sont très en deçà du Panel voir des moyennes de strate ou nationale. La commune connaît une évolution en 2020 du fait des charges exceptionnelles (versement à la CCPBS pour contentieux STEP).

Les principales évolutions 2022

➤ CHARGES À CARACTÈRE GENERAL (011) : 1 849 750 €

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 1,850 million d'euros. Soit 0,9 % d'augmentation.

➤ Principales évolutions 2022 :

- **Augmentation du volume de travaux réalisés en régie** : électricité sur la place Gambetta (32 K€), écoles... qui entrainera de fait une augmentation des achats de fournitures pour les bâtiments ou la voirie.
- **L'inflation actuelle des flux** (carburants, gaz et électricité) a été prise en considération, leur part dans les charges à caractère général étant importante (entre 20 et 25 %)
- **Réalisation de travaux de curage des fossés pour une meilleure gestion des eaux pluviales**

- **Réduction des achats liés au fonctionnement du centre de vaccination (activité sur un semestre)**
- **Diminution** des dépenses de **maintenance** liée au fait que la périodicité des contrôles des poteaux incendie se fait une année sur deux.

➤ **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012)**

Principales évolutions 2022 :

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget.

Ce taux important s'explique par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels :

- Un rôle de centralité joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux pour gérer le fonctionnement de la collectivité
- La présence d'équipements ou de **services spécifiques** : Centre Culturel Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché... que l'on ne retrouve pas forcément dans des communes de taille plus modeste.
- Une volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraîne naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012.
- Décision de l'Etat de modifier les grilles indiciaires des catégories C (jusqu'au 6^{ème} échelon)

Pour 2022, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2021 (BP + DM) est une stabilité par rapport à 2021. Ce choix impose de faire preuve d'une forte innovation et intelligence collective pour répondre aux enjeux auxquels pourraient être confronté la commune. **L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera donc d'environ 4,2 millions d'euros.**

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- Augmentation de l'indice minimum corrélé aux évolutions du SMIC
- L'organisation des élections nationales (avec une optimisation du nombre de bureaux de vote et donc d'agents)
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel
- La prime inflation de 100 € par agent (qui sera remboursée par l'ÉTAT)
- Le projet de décret visant à modifier les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon

La maîtrise des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une meilleure maîtrise du temps de travail
- Les remboursements pour Congé Longue Durée et Congé Longue Maladie

➤ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Principales évolutions 2022 :

Ce poste de dépenses connaît **une augmentation mécanique due à la nouvelle nomenclature M57**. En effet, la majeure partie des dépenses du chapitre 67- *charges exceptionnelles* est transférée en gestion courante telles que les subventions exceptionnelles, les participations aux championnats, les intérêts et pénalités sur marchés publics, soit 23 000€.

➤ CHARGES FINANCIÈRES (66)

Les charges d'intérêts seront stables en 2022.

➤ CHARGES SPÉCIFIQUES (67)

Le chapitre 67 concerne à présent les *charges spécifiques* et ne concerne plus que les titres annulés sur exercices antérieurs pour lesquels nous prévoyons 2 000 €.

➤ DÉPENSES IMPRÉVUES (022)

Les collectivités ont la possibilité (jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement) de mobiliser des crédits pour dépenses imprévues, cette année par une somme de 20 000 € est inscrite. Les dépenses imprévues couvrent par exemple les contentieux que la commune pourrait avoir.

➤ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)

Les opérations d'ordre concernent les dotations aux amortissements qui seront en hausse avec l'intégration dans l'inventaire de nouveaux biens à amortir. Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les sorties d'actif lors des cessions de biens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
013 Atténuations de charges	80 946,78	66 555,01	60 000	80 000
70 Produits des services	767 545,20	454 593,04	623 760	612 600
73 Impôts et taxes	5 182 759,26	5 338 848,26	5 294 300	5 819 990
74 Dotations, subventions et participations	2 157 662,19	2 123 693,84	2 165 580	2 034 630
75 Autres produits de gestion courante	373 316,13	60 874,09	45 000	67 300
76 Produits financiers	45,76	2,29	-	-
77 Produits exceptionnels	300 199,19	970 749,02	10 000	5 000
78 Reprise sur amort.et provisions	-	-	-	-
042 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	267 969,64	238 727,70	156 550	170 000
Total recettes réelles	8 562 229,56 €	8 044 564,24 €	8 188 640 €	8 614 520 €
Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles	8 862 474,51 €	9 015 315,55 €	8 198 640 €	8 619 520 €
Total opérations d'ordre	267 969,64 €	238 727,70 €	156 550 €	170 000 €
Total recettes de fonctionnement	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €	8 355 190 €	8 789 520 €

Les principales évolutions 2022

➤ ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013)

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail. Une augmentation est prévue, compte tenu des arrêts maladie longue durée et de nouveaux remboursements de l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination.

➤ PRODUITS DES SERVICES (70)

Les prévisions par rapport à l'exercice précédent sont prudentes, même légèrement en deçà de celles de 2021 étant donné la fermeture du musée qui de fait entrainera une baisse mécanique des produits de service et l'incertitude sur le niveau de reprise des activités de Rosquerno Estuaire et Spectacle.

Les recettes prévisionnelles par activité sont détaillées de la manière suivante :

- **Rosquerno Estuaire** : 182 300 €
- **Périscolaire et ALSH** : 120 000 €
- **Restaurant scolaire** : 140 000 €
- **Espace jeunes** : 9 000 €
- **Billetterie des spectacles** : 70 000 €
- **Billetterie et boutique du Musée Bigouden** : 7 000 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont maintenues au niveau de 2021.

➤ **IMPÔTS ET TAXES (73)**

Principales évolutions :

L'effort fiscal (et par voie de conséquence la Dotation Globale de Fonctionnement) est un élément déterminant dans le calcul de la DGF. 2022, verra la diminution (deuxième tiers) pour les 20 % des contribuables encore soumis à la TH.

Il est proposé de faire preuve de précautions pour les produits de fiscalité en 2022 en prévoyant **une stagnation des recettes par rapport à l'atterrissage prévu pour 2021.**

En 2021 la CCPBS a reversé 509 800 € à la commune. L'Attribution de Compensation peut être modifiée d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants accueillis en crèche. Cette modification doit être approuvée par la CLECT, en conséquence la somme de 500 000 € sera inscrite pour 2022.

Pour 2022, l'ensemble des impôts et taxes (fiscalité + taxes) est estimé à 5 819 990 €.

➤ **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74)**

La prévision est de 2 034 630€ pour ce chapitre

Principales évolutions :

- Stabilité des dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, DSR, DNP) : 1 705 000€
- Les aides de la CAF pour les activités péri et extrascolaires devraient être au même niveau que sur 2021
- Participation au fonctionnement de l'ALSH des communes conventionnées : 90 000€.
- La part liée à la compensation Etat pour les exonérations de la taxe d'habitation est intégrée dans la TF (Chap 73), ce qui entraîne une diminution des recettes de ce chapitre.

➤ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)**

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2022, l'hypothèse d'une augmentation des recettes est retenue (en lien avec l'activité congrès et location de salle du Triskell).

➤ **PRODUITS SPÉCIFIQUES (77)**

Comme pour le chapitre 67, ce poste de recettes est revu par la M57, et ne concerne plus que les écritures pour annulations de mandats sur exercices antérieurs.

➤ **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)**

Chapitre qui concerne les travaux en régie et les amortissements de subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2022	DÉPENSES RÉELLES 2022
8 614 520 €	6 912 850 €
RECETTES TOTALES 2022	DÉPENSES TOTALES 2022 <small>(hors virement à la section investissement)</small>
8 789 520 €	7 539 850 €

Le budget primitif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 249 670 €**.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre : *Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT* :**
- **ADOpte** la section de fonctionnement du BP 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Depuis le BP 2021, une partie du budget d'investissement est voté par opération. Ceci apporte plus de lisibilité par rapport au PPI présenté lors du ROB. En complément des opération un fonctionnement pour certains projets (Château, Salle Omnisports et Espace jeunes) en AP CP sera mis en œuvre.

Les opérations sont présentées dans le document annexé.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
101 BÂTIMENTS PUBLICS	2 337 500 €	0 €
102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	1 618 000 €	0 €
103 PATRIMOINE CULTUEL	122 000 €	25 000 €
200 AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	2 116 200 €	0 €
300 MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	463 500 €	0 €
400 AFFAIRES FONCIERES	30 000 €	100 590 €
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	755 000 €	77 400 €
700 ENFANCE - JEUNESSE	756 000 €	0 €
	8 198 200 €	202 990 €

Les dépenses majeures au sein de ces opérations sont :

- **101 bâtiments publics**
 - Centre Technique Municipal : 1 761 600€
 - Curage du château : 500 000€ (1^{ère} année de l'AP – CP)
- **102 équipements sportifs et associatifs**
 - Réhabilitation de la salle omnisports (1^{ère} année de l'AP/CP) : 1 000 000€
 - Aménagement des terrains du stade municipal : 600 000€
- **103 patrimoine cultuel**
 - Eclairage de l'église des carmes : 72 000 €
 - Eglise de Lambourg : 50 000 €
- **200 aménagements de voirie et espaces publics**
 - Entretien et la modernisation de la voirie : 250 000€
 - SDEF : 250 000€
 - Aménagements de rues et places : 1 458 700€
 - Travaux au cimetière : 90 000€
- **300 matériels et équipements pour les services**
 - Matériel pour les services techniques : 47 900€

- Matériel de transport (tracteur) : 96 000€
- Matériel divers (cantine, spectacles, ...) : 232 000€
- Matériels informatiques et logiciels : 32 800€

- **400 affaires foncières**

- Acquisitions de terrains : 30 000€
- cessions : 100 590€

- **500 environnement et cadre de vie**

- Création d'une aire de camping-cars : 360 000€
- Aménagement d'un espace de vie sur le site de l'ancien Excelsior : 165 000€
- Aménagement de pistes cyclables : 50 000€
- Equipements pour la jeunesse : 70 000€

- **700 enfance – jeunesse**

- Réhabilitation de l'espace jeunes : 156 000€ (1^{ère} année de l'AP-CP)
- Travaux au restaurant scolaire et à l'école Jules Ferry : 350 000€
- Travaux dans les écoles maternelles (huisseries et classes) : 250 000€

Les recettes sont constituées des subventions d'ores et déjà notifiées pour 202 900€.

Toutefois, plusieurs aides ont été attribuées pour certains de ces projets sur les exercices précédents. Elles seront reprises avec les RAR lors du Budget Supplémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRES	DÉPENSES
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	561 500 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
204 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	275 209 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIÈRES	2 000 €
458 OPERATIONS SOUS MANDATS	5 000 €
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	40 000 €
040 <i>Opérations d'ordre entre sections</i>	170 000 €
041 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	15 000 €
001 <i>Solde d'exécution reporté</i>	0 €
	1 068 709 €

Ces chapitres regroupent les dépenses suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts : 561 300 €
- la participation à la construction du centre de secours : 275 209 €

- les prêts d'honneur : 2 000€
- des travaux de voirie faits pour compte de tiers : 5 000 €
- dépenses imprévues : 40 000 €

Et pour les chapitres d'ordre

- la contrepartie de l'amortissement des subventions d'équipement reçues : 20 000 €
- les travaux en régie : 150 000€
- les avances sur marchés publics : 15 000€

Chapitre 001 : pas de report du solde d'exécution lors du vote du BP 2022, l'exercice 2021 n'est pas clôt.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRES		RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	600 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIÈRES	2 000 €
458	OPERATIONS SOUS MANDATS	3 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 249 670 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	500 000 €
041	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	15 000 €
		2 469 670 €

Les recettes d'investissement hors opérations regroupent :

- le FCTVA 500 000€ et la Taxe d'aménagement 100 000€
- les remboursements de prêts d'honneur : 2 000€
- remboursements de travaux de voirie faits pour compte de tiers : 3 000 €

Au chapitre 021, **le virement de la section d'investissement pour 1 249 670 €.**

Et enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements et les remboursements d'avances sur marchés.

L'affectation du résultat ne pouvant être constaté qu'après le vote du CA cela constitue un manque conséquent de recettes. Il sera compensé par un emprunt d'équilibre jusqu'au vote du Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat par le BS.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2022 <small>(hors emprunt)</small>	DÉPENSES RÉELLES 2022
2 157 660,00 €	9 081 909,00 €

RECETTES TOTALES 2022 (hors emprunt)	DÉPENSES TOTALES 2022
2 572 660,00 €	9 266 909,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
-6 694 249,00 €	

Pour équilibrer la section investissement **un emprunt d'équilibre** doit être inscrit même s'il ne sera probablement pas souscrit.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **ADOpte** la section d'investissement du BP 2022 présenté et voté par chapitre et par opérations comme suit :

OPERATIONS	Pour	Contre	Abstentions
101 BÂTIMENTS PUBLICS	29	0	0
102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	29	0	0
103 PATRIMOINE CULTUEL	27	2	0
200 AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	23	6	0
300 MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	23	0	6
400 AFFAIRES FONCIERES	23	0	6
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	23	6	0
700 ENFANCE - JEUNESSE	29	0	0

CHAPITRES	Pour	Contre	Abstentions
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	29	0	0
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29	0	0
204 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	29	0	0
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29	0	0
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	29	0	0
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIÈRES	29	0	0
458 OPERATIONS SOUS MANDATS	29	0	0
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	29	0	0
040 Opérations d'ordre entre sections	29	0	0
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	29	0	0
001 Solde d'exécution reporté	29	0	0

CHAPITRES		Pour	Contre	Abstentions
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	29	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIÈRES	29	0	0
458	OPERATIONS SOUS MANDATS	29	0	0
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	29	0	0
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	29	0	0
041	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	29	0	0

5. Budget du port : budget primitif 2022

Annexe 5

Monsieur LE GUEN expose :

La section d'exploitation (fonctionnement) 2022 s'équilibre à la somme de 16 500 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 632 €.

Comme pour le budget principal la reprise des résultats se fera lors du budget supplémentaire.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 16 500 €.

Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour la somme de 16 500 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 011 : Les charges à caractère général 6 868 €
- Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port 9 000 €
- Chap. 042 : Les dotations aux amortissements 632 €
- Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté 0 €
- **Total dépenses..... 16 500 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique0 €
- Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles632 €
- **Total dépenses.....632 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)632 €
- Chap. 001 : Excédent reporté.....0 €
- **Total recettes.....632 €**

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention :
*Janick MORICEAU***
- **ADOPTE** le budget du port 2022

6. Tarifs 2022

Annexe 6

Monsieur LE GUEN expose :

TARIFS 2022 DU PORT DE PLAISANCE

Il est proposé de maintenir pour l'année 2022, les tarifs de 2021.
Les tarifs seront donc les suivants :

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Taille des bateaux	Visiteur/ Journée	Visiteur / Semaine	Visiteur / Mois
Moins de 5 m	8,92 €	43.71 €	133.75 €
De 5 à 7 m	10,00 €	49.00 €	150.00 €
De 7 à 9 m	11,13 €	54.54 €	166.87 €
Plus de 9 m	13,33 €	65.33 €	200.00 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Taille des bateaux	Visiteur/ Journée	Visiteur / Semaine	Visiteur / Mois
Moins de 5 m	10,70 €	52.45 €	160.50 €
De 5 à 7 m	12,00 €	58.80 €	180.00 €
De 7 à 9 m	13,35 €	65.45€	200.25 €
Plus de 9 m	16,00 €	78.40 €	240.00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

TARIFS 2022 COMMUNE

Les modifications dans le tableau des tarifs municipaux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 sont :

- la suppression de la location des sous-sols du château compte-tenu des travaux
- l'indexation sur le tarif national du prix de vente du timbre « Rosquerno Estuaire » à 1,16€

Aucune modification n'est envisagée sur les autres prestations.

Les différents tarifs votés durant l'année sont intégrés au tableau général annexé. (Cantine à 1€, nouveau tarif spectacle)

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs 2022

7. Pacte Finistère 2030 : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Finistère fait évoluer sa politique d'appui au développement des communes et intercommunalités en créant « Le pacte Finistère 2030 ». Il souhaite simplifier les démarches en supprimant les dispositifs techniques et en les remplaçant par 3 volets de financement et un accompagnement en ingénierie. Afin de s'adapter à la nouvelle politique, la ville doit proposer au département les projets qu'elle souhaite voir financer.

Le Département a choisi de proposer un nouveau pacte entre les collectivités. Ce pacte qui s'intitulera « Le pacte Finistère 2030 », et définit les contours d'un appui renforcé du Département du Finistère aux communes et aux EPCI dès le 1er janvier 2022.

Ce nouveau pacte sera fondé sur :

- Un budget de 210 M€ sur 7 ans soit 30 M€/an, avec des enveloppes annuelles et pluriannuelles péréquées pour les territoires à accompagner plus fortement dans leur développement,
- Des démarches simplifiées, une concertation et une efficacité améliorées, par la suppression de nombreux dispositifs techniques et leur transformation en trois volets de financement,
- Un accompagnement des projets territoriaux par l'ingénierie des services départementaux et de ses partenaires.

Le « **Pacte Finistère 2030** » se déclinera en 4 volets :

1 - Aide aux projets communaux

Ce volet s'adressera **aux communes de moins de 10 000 habitants**. Il sera doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour financer les projets réalisés dans l'année, au prorata de la population, corrigé par un coefficient de solidarité. Les communes pourront inscrire des projets prêts à démarrer sur l'année.

Une réunion annuelle des maires du canton, présidée par le Vice-président du Développement durable et des Territoires et le Vice-président Ruralité du Conseil Départemental, sera organisée en début d'année 2022, avec les conseillers départementaux du canton. Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale qui sera remise en place, des aménagements de centralité, des friches, les logements, les services à la population, les petits projets de réhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

2 - Aide aux projets structurants d'intérêt communautaire

Ce volet permettra de financer les projets communaux ou intercommunaux en cohérence avec les priorités départementales. Une enveloppe triennale sera accordée par EPCI au prorata de la population, corrigé par un coefficient de solidarité. Avant l'été 2022, l'EPCI et le Conseil départemental s'accorderont sur une convention fixant un nombre limité de projets réalisés selon un calendrier connu. Un point d'étape sera réalisé chaque année entre le Conseil départemental et les porteurs de projets sur l'avancée des actions inscrites au Pacte.

Les projets concernés pourraient porter sur des thèmes se rapportant aux enjeux départementaux autour notamment des mobilités alternatives, de l'appui aux centralités, de l'habitat, de la cohésion sociale et des services, des transitions ou encore de la création d'équipements de proximité.

3 - Aide aux projets d'intérêt départemental et régional

Ce volet permettra de financer les projets d'intérêt départemental et régional participant au développement du Finistère. Durant l'année 2022, le Conseil départemental recensera les projets majeurs pouvant bénéficier de ces financements sur une enveloppe spécifique. Après échange avec les porteurs de projets et les co-financeurs, puis un travail en commission, l'Assemblée départementale délibérera sur les montants attribués aux projets retenus.

4 - Ingénierie au service des territoires

Les développeurs territoriaux du département apporteront un conseil de 1er niveau aux communes et EPCI et notamment une connaissance et un recensement des projets, une coordination financière et technique avec l'Etat et la Région, une aide à l'écriture de la fiche projets, une analyse de l'opportunité, une orientation vers les experts du Département ou vers l'offre d'ingénierie des partenaires.

Afin de s'adapter à cette nouvelle politique d'accompagnement, la ville de Pont-l'Abbé doit proposer au département avant la fin de l'année 2021 la liste des projets qu'elle va mettre œuvre en 2022 et pour lesquels le département serait susceptible de l'accompagner. Les fiches projets doivent transmises au département pour le 31 décembre 2021.

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention : Laurent CAVALOC**
 - **SOLLICITE** un co-financement du département pour les projets suivants :
 - Création du centre technique municipal (montant total du projet : 1,3M€)
 - Requalification de la place Gambetta, de la rue Marcel Cariou et de la venelle Dorée (500 K€)
 - Création du nouvel Espace-Jeunes et bureaux de médecine scolaire (300 K€)
 - Aménagement du site de l'ancien Excelsior (160 k€)

- Curage de la mairie-château en vue de sa rénovation complète (150K€)
 - Achat de matériel scénique pour le Triskell (75 K€)
 - Restauration de l'Eglise de Lambour (50 K€)
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

8. Prise en charge des frais de repas temporaires

Monsieur LE GUEN expose :

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales est modifié par un décret du 4 juin 2020.

Ce dernier a pour objet d'ouvrir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la **possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas** en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels sur justificatifs, dans la limite du plafond fixé à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. (Le plafond est actuellement de 17,50 € pour le repas).

Il est proposé de rembourser les agents sur leurs frais réels sur justificatifs dans la limite du plafond fixé par arrêté.

Le Comité Technique et la commission Finances ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** du remboursement des repas d'un montant de 17,50 € dans le cadre de déplacement temporaire des agents territoriaux sur la base des frais réels dans la limite du plafond fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 pour application de l'article 3 du décret n°2006-781

9. RIFSEEP : mise en place du complément indemnitaire (CIA)

Monsieur LE GUEN expose :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents détachés de la FPT et de la FPH dès lors qu'ils occupent un emploi de la FPT
- Les agents contractuels de droit public comptant 6 mois d'ancienneté et présents au 31/12/N.

Pour les agents ne pouvant avoir leur entretien professionnel, il ne pourra leur être attribué le CIA celui-ci étant lié à l'entretien Professionnel

Le montant sera minoré en lien avec le temps de présence de l'agent au cours de l'année.

Si par exemple, un agent est absent 6 mois au cours de l'année le montant attribué sera pondéré de 50%.

Groupe de fonctions et montants plafonds

Groupes de fonction	Emplois/fonctions	Montant minimum	Montant maximum
A1	DGS	0 €	200 €
A2	Direction de pôle encadrant plus de 15 agents	0 €	200 €
A3	Responsable de service(s) ou de structure(s)	0 €	200 €
A4	Responsable ou coordonnateur d'un secteur avec expertise	0 €	200 €
B1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel et gestion de budget	0 €	200 €
B2	Poste d'expertise avec coordination, pilotage, conception ou encadrement	0 €	200 €
B3	Poste d'instruction avec technicité	0 €	200 €
C1	Chef d'équipe	0 €	200 €
C2	Agent spécialisé	0 €	200 €
C3	Agent	0 €	200 €

Pour les agents des grades non concernés par le RIFSEEP, cette prime sera intitulée « complément annuel IAT »

Le montant de ce complément annuel, versé annuellement, sera compris entre 0 % et 100 % en fonction de l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel

Objectifs

- Volonté de reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- Volonté de reconnaissance de l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs ;
- Motivation des agents ;

L'engagement professionnel et la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur **l'entretien professionnel** prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La grille d'évaluation est un élément de l'attribution mais c'est bien l'entretien au global qui sera la base du versement du CIA qui devra venir récompenser les éléments suivants :

- ✚ **Investissement professionnel et connaissance de son domaine de travail** (lien avec la grille d'évaluation)
- ✚ **Contribution au collectif de travail** (appréciation du n+1)
- ✚ **Réalisation d'objectifs** (grille d'entretien)

En termes de procédure, les agents qui font passer les entretiens devront faire une proposition de montant (0, 50 €, 100 € ...) une fois l'entièreté des propositions recueillis par le service RH, elles seront étudiées par une commission composée de :

- **Pour la commune** : Mr le Maire, l'adjoint aux Richesses Humaines et le DGS qui validera ou non les montants proposés.
- **Pour le CCAS** : Mr le Président, L'adjointe aux affaires sociales et la Directrice

Le CIA vient autant récompenser le savoir-faire (atteinte des objectifs fixés, maîtrise du poste) que le savoir être (intégration au collectif de travail, investissement professionnel...)

Si toutefois, l'agent n'était pas satisfait, il pourra solliciter par courrier la commission chargée de l'attribution définitive.

Le Comité Technique et la commission Finances ont rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la mise en place du CIA tel que présenté

10. Bon d'achat de fin d'année au personnel communal et du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme l'an dernier il est proposé d'octroyer des bons d'achat au personnel de la commune et du CCAS afin de pouvoir les remercier de leur implication au service de la population et des usagers.

Ces bons d'achat, à utiliser dans les commerces de PONT-L'ABBE remplacent le traditionnel repas de fin d'année qui ne peut se tenir du fait du contexte sanitaire.

Le montant est défini comme suit :

30 € de bons d'achat pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires (hormis ceux en disponibilité)
- Les agents contractuels présents au 1^{er} décembre 2021 et ayant au minimum 3 mois de présence.

Le comité technique, lors de sa réunion du 10 décembre 2021 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'attribution de bons d'achat de fin d'année d'une valeur de 30 €

Annie BRAULT n'était pas présente au moment du vote

11. Dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés

Madame WILLIEME expose :

Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2022, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les dates suivantes :

- 16 janvier,
- 26 juin,
- 10 juillet,
- 11 décembre
- 18 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

La commission Urbanisme et travaux a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 07 décembre 2021.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Les commissions Urbanisme et Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

- dimanche 16 janvier 2022,
- dimanche 26 juin 2022,
- dimanche 10 juillet 2022,
- dimanche 11 décembre 2022,
- dimanche 18 décembre 2022.

Eric LE GUEN et Olivier ANQUER étaient absents au moment du vote

12. Convention antenne relais

Annexe 7

Monsieur HIRIART expose :

La société FREE MOBILE poursuit le déploiement de son réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par les services de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance de janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

La société FREE MOBILE a donc sollicité la Commune pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain situé à Ti-Carré, afin de développer et d'exploiter le réseau 3G, 4G.

Le projet concerne :

- l'installation d'un pylône type arbre de 37,59 mètres (y compris le paratonnerre) supportant leurs antennes et paraboles,
- la mise en place d'une zone technique au pied du pylône (composée de module radio et coffret électrique),
- une alimentation électrique Enedis : 12 KVA et 60 A en monophasé.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- sur un terrain communal cadastré section C, n° 1022, sur lequel est implantée la station d'épuration Park Dour Glan, pour une surface louée de 62 m²,
- durée : 12 ans reconductible,
- montant de la redevance : 5 000 €/an,
- engagement de l'occupant sur la mutualisation des équipements si celle-ci s'avère techniquement possible (accueil d'autres opérateurs).

Le terrain d'assiette du projet fait partie des biens mis à la disposition de la CCPBS dans le cadre de sa prise de compétence en matière d'assainissement.

Mais, la CCPBS et la société SAUR, fermière du réseau de l'assainissement collectif ont confirmé que l'installation de cet équipement n'apporterait aucune contrainte particulière à l'exploitation du réseau public.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcé favorablement sur ce projet le 07 décembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre : Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Ti-Carré.

13. Espace jeunes : convention avec l'OPAC

Annexe 8

Madame LAGADIC expose :

Dans le cadre de la création de locaux dédiés à l'espace jeunes et à la médecine scolaire, la commune a souhaité pouvoir faire appel à l'OPAC pour l'accompagner dans ce projet conséquent et structurant. Les moyens techniques dont dispose cet organisme permettront à la commune de pouvoir mener son projet dans les temps et dans des conditions de sécurisation juridiques et techniques.

Pour rappel, le projet prévoit la création de :

- 6 appartements du T2 et T3 de locaux
- Espace jeunes
- 3 bureaux pour la médecine scolaire

Les conditions de partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe. L'intervention de l'OPAC se fera de la préparation du marché jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage.

Pour information :

- Les frais délégués sont de 4 %.
- La charge foncière pour l'OPAC est estimée à 45 000 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la convention avec l'OPAC et les conditions rattachées
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe cette convention

14. Subventions aux écoles

Monsieur RICHARD expose :

Les écoles ont présenté plusieurs demandes de subvention pour projets pédagogiques :

ÉCOLE DE LAMBOUR : journées découvertes au centre de Rosquerno Estuaire

Une 1^{ère} session à l'automne 2021 et une 2nd au printemps 2022 pour 360 € chacune, **soit un total de 720 €**, qui comprennent :

- 1 journée d'activité avec un éducateur environnement et patrimoine pour la classe de MS et GS (27 élèves)
- 1 demi- journée d'activité avec un éducateur environnement et patrimoine pour la classe de PS1 et PS2 (22 élèves)

ÉCOLE DE KERARTHUR : activité Yoga

5 séances collectives de yoga (séance de 20 min) **pour un montant de 770 €** avec « Shantyyoga Bretagne » basé à Combrit

ÉCOLE JULES FERRY : subvention classe de mer

L'école Jules Ferry souhaite bénéficier d'une augmentation de 500€ sur la subvention classe de mer à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Ci-dessous le budget prévisionnel.

Prévisionnels des budgets classes de mer de CM2 des années scolaires à venir				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nbre d'enfants	44	55	42	60
Devis :	11 660	270 x 55=14 850	276 x 42=11 592	280 x 60=16 800
Subvention classe de mer mairie	3 000 + 500	3 000 + 500	3 000 + 500	3 000 + 500
Subvention sortie scolaire	29 ((4x7)+4,25)= 935,25	41 ((4x7)+ 4,25)= 1 322,25	31 ((4x7)+ 4,25)= 999,75	48 ((4x7)+ 4,25)= 1 548
Participation des parents	44x100= 4 400	55x110=6 050	42x120=5 040	60x130=7 800
Subvention parents d'élèves	1 000	1 000	1 000	1 000
Amicale laïque	500	500	500	500+206,75
Subvention Régionale 6 600 €	1324,75	2477,75	552,25	2245,25
Répartition de la subvention exceptionnelle de la région sur 4 ans (3 ans et reliquat la 4 ^{ème} année)				
Reste à financer	0	0	0	0

Afin d'équilibrer le budget la subvention il est **proposé porter la subvention « classe de mer » à 3 500 €.**

Les subventions seront versées aux l'amicales laïques de chaque école sur les enveloppes « subventions projets pédagogiques » et « classe de mer » prévues au chapitre 65.

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **ACCORDE** les subventions ci-dessus

ASSOCIATIONS

15. Subvention exceptionnelle REDAGEG 2022

Monsieur Laurent MOTREFF expose :

La Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. Elle aura lieu du 20 au 28 mai 2022.

La course passera par Pont-l'Abbé le lundi 23 mai 2022.

La participation à cet évènement s'effectue par l'achat de kilomètre. Le montant pour les collectivités de plus de 3 000 habitants est de 350 €.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation avec l'achat d'un kilomètre soit 350 euros.

La commission Sport/Associations sera sollicitée pour émettre un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **ACCORDE** la subvention de 350 €

CULTURE

16. Exposition crêpes : subvention leader

Annexe 9

Monsieur Bernard LE FLOC'H expose :

Le Musée Bigouden, le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental

breton de Quimper ont engagé, dans une démarche de coopération, un projet autour de la crêpe bretonne.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement public sur fonds LEADER.

Ci-dessous le plan de financement pour le Musée Bigouden :

Dépenses		Recettes	
Actions communes (part musée Bigouden)		Actions communes (part musée Bigouden)	
Communication	9 135 €	Fonds LEADER	9 188 €
Développement touristique	1 725 €	Autofinancement	2 297 €
Coordination juridique et administrative	625 €		
Actions propres au musée Bigouden		Actions propres au musée	
Scénographie	7 100 €	Autofinancement	7 750 €
Médiation	650 €		
Total des dépenses	19 235 €	Total des recettes	19 235 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet relatif à l'exposition et collaboration : "Et vous, Êtes-vous plutôt crêpes ou galettes ?"
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter la subvention LEADER
- **APPROUVE** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.



Motion présentée par Pont l'Abbé au Cœur et Rassembler et Agir concernant l'accueil d'une famille afghane à Pont l'Abbé:

Pont l'Abbé au cœur et Rassembler et Agir n'ayant pas trouvé d'accord sur les termes de la motion, aucune motion n'est soumise au vote.



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 45.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ